COMMUNE DE
36600 LYE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23.10.2026 S'LO
ID : 036-213601073-20261019-622026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Exprimés	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LYE, dûment convoqué le 12 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur JOURDAIN Francis, Maire.

Présents : MM. JOURDAIN Francis, ROY Jean-François, THERET Yves, FOUASSIER Francis, NION Didier, BECCAVIN Louis-Julien, SAUGER Jean-Louis, Mmes DESRIAUX Elisabeth, SICAULT Annick, SAUGER Caroline, ASSAILLY Lydie, TROUSSELET Rachel, RAVENELLE Nathalie.
Absent excusé : M. LACOTE Dominique (a donné pouvoir à Mme DESRIAUX Elisabeth), Mme WIART Maryse (a donné pouvoir à M. FOUASSIER Francis).
Secrétaire : Mme SAUGER Caroline

Délibération n° 62/2026 du 19 octobre 2026
Résiliation amiable bail commercial pour raisons de santé

La commune de Lye a consenti un bail commercial le 1er février 2025 à Mme PELTIER Sophie pour l'exploitation d'un local 14 route de St Aignan pour une activité de toilettage. Le locataire, confronté à des raisons de santé l'empêchant de poursuivre son activité, a sollicité la résiliation amiable du bail. Cette demande s'inscrit dans une volonté de trouver une solution équitable, permettant au locataire de mettre fin à son engagement tout en garantissant à la collectivité la restitution des locaux dans les conditions prévues. Cette résiliation, effectuée d'un commun accord, permet d'éviter une procédure contentieuse et de libérer les espaces pour une réaffectation adaptée aux besoins locaux.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du locataire, notifiée par écrit, de résilier le bail commercial pour des raisons de santé rendant impossible la poursuite de son activité ;

Considérant que les parties se sont accordées sur une résiliation amiable, conformément aux dispositions légales autorisant une telle démarche ;

Considérant que cette résiliation permet de libérer les locaux dans des conditions acceptables pour les deux parties, tout en évitant un contentieux long et coûteux ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de formaliser cet accord afin de sécuriser juridiquement la fin du bail et de permettre une réaffectation rapide des locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La résiliation amiable du bail commercial conclu avec Mme PELTIER Sophie est approuvée à compter du 1er décembre 2026..

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23.10.2026 S²LO
ID : 036-213601073-20261019-622026-DE

Le locataire s'engage à libérer les locaux dans un état conforme à l'état des lieux d'entrée, au plus tard à la date fixée ci-dessus et à régler l'intégralité des loyers dus jusqu'à cette date.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le comptable public est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Caroline Sauger

Le Maire,

MAIRIE DE LYE R.F. (INDRE)

Francis Jourdain

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.